

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0040-005

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15151/22-05-09 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le 9 mai 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le paragraphe 1 de l'article 1 du chapitre I du règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà amendé, est modifié de la façon suivante :

Remplacer les mots :

« au 280, rue Labelle ou au centre administratif de la ville située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme (Québec) »

Par :

« au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme (Québec) ou dans tout autre édifice municipal de la Ville de Saint-Jérôme. »

ARTICLE 2.- Le règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié en remplaçant, à l'article 3 du chapitre II, partout où il apparaît, le montant « 100 000 \$ » par « 300 000 \$ ».

ARTICLE 3.- Le règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié en remplaçant le sous-paragraphe n) du paragraphe 1 de l'article 3 du chapitre II par le suivant :

« n) Modification de contrats dont la dépense supplémentaire n'excède pas 300 000 \$ ni 15 % de la dépense prévue par le contrat original, ou dont la dépense totale suite à la modification n'excède pas 300 000 \$; »

ARTICLE 4.- Le règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié en ajoutant, au chapitre II, l'article 3.2 suivant, après l'article 3.1 :

« ARTICLE 3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE

Le pouvoir du comité exécutif de poser un acte inclut celui d'autoriser la signature de tout document ayant pour objet de donner effet à cet acte. »

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 9 mai 2022
Présentation : 9 mai 2022
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***